

Approuvé lors du conseil municipal du 15 03 2023

Heure Début : 20 h 00

Heure de fin : 22 h 30

Participants

Président : Mr Bernard PIQUARD, le Maire

Conseillers Municipaux présents : FLEURY Eric, POULAIN Agnès, COLLE Philippe, FAIVRE Gisèle, MAGUITOT Daniel, GAMBA Catherine, TERNET Alain, BESANÇON Valérie, GROSJEAN Laurence, LEUVREY Annie, BRINGOUT Joël, MONNIER Catherine, BROCARD Yves, FANJAS Alexandre, GROSJEAN Yoanna, DESBOEUF Jean-Luc

Conseillers Municipaux absents :

Conseillers Municipaux absents excusés : FAIVRE Delphine

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : NAYNER Christian à DESBOEUF Jean-Luc

Quorum

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 19

Nombre de conseillers municipaux pour quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Le quorum est donc atteint.

Secrétaire de séance

Mme GROSJEAN Yoanna

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 14/12/2022

D 01-2023 : Vente de terrain Impasse des Etangs

D 02-2023 : Modification des limites de l'agglomération de ROYE sur la RD 619

D 03-2023 : Aménagement de la Rue d'Héricourt : demande de subvention DETR

D 04-2023 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour l'Aménagement et la sécurisation de la Rue d'Héricourt, au titre des bordures de trottoirs

D 05-2023 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour l'Aménagement et la sécurisation de la Rue d'Héricourt, au titre des amendes de police

D 06-2023 : ONF : Travaux Sylvicoles 2023 en forêt communale

Délibérations et avis

APPROBATION du procès-verbal de la séance du 14/12/2022

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14/12/2022

Délibération D 01-2023

Vente de terrain Impasse des Etangs

Vu la demande de Mr et Mme POURRET en vue de réaliser une construction de 14 pavillons pour un village seniors sur le territoire de la commune,

Vu le terrain cadastré section AK n° 125 (en bout de l'Impasse des Etangs) appartenant à la commune, d'une superficie de 2912 m²,

Mr et Mme POURRET seraient intéressés par l'achat d'une partie de ce terrain (surface approximative 2660 m²) pour un coût de 133 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la vente dudit terrain

Etant donné que l'édification d'une telle structure s'inscrit dans l'intérêt général, la Conseil Municipal **DECIDE** de consentir un rabais sur le prix de la vente du terrain soit un prix de 57 700,00 € au lieu de 133 000,00 €.

Toutefois, il convient d'insérer une clause dans l'acte authentique prévoyant qu'en cas de non édification des 14 pavillons par l'acquéreur dans le délai de 36 mois à compter de l'acte d'acquisition, ce dernier devra verser un complément de prix de 75 300,00 € à la commune.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Cette délibération annule et remplace la délibération D 58-2022 du 23/11/2022

Délibération D 02-2023

Modification des limites de l'agglomération de ROYE sur la RD 619

Mr le Maire expose,

La zone agglomérée située le long de la route départementale n° 619, du P.R. 69+624 au P.R. 75+951, s'est étendue et a bien le caractère de rue entre le P.R. 75+951 et le P.R. 76+138,

Mr le Maire propose de modifier les limites de l'agglomération de ROYE de la façon suivante :

- Limites fixées pour la RD 619, aux P.R. 69+624 et 76+138

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE de modifier les limites de l'agglomération de ROYE comme indiqué ci-dessus.

Délibération D 03-2023

Aménagement de la Rue d'Héricourt : Demande de subvention DETR

Le Maire expose,

Le projet consiste en l'aménagement, la mise en sécurité et la création de mobilités douces, Rue d'Héricourt : enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, changement de luminaires, création d'un giratoire, mise en place de feux tricolores ralentisseurs et de ralentisseur, création d'une piste cyclable et de cheminement piétons, réfection des bordures de trottoirs et des trottoirs.

Ces travaux se feront en plusieurs tranches. La 1^{ère} tranche se situe entre la Rue du Varet et la Rue du Moulin + création du giratoire à l'intersection Voie de Lure/Rue d'Héricourt et la 2^{ème} tranche se situe entre la Rue du Moulin et la rivière du Rahin (direction Frotey les Lure) + aménagement carrefour Rue de la Verrerie/Rue d'Héricourt.

Pour ces parties, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 1 926 622 € HT (dont 729 000 € d'enfouissement des réseaux par le SIED70 et 1 197 622 € HT d'aménagement de la voirie) et d'arrêter les modalités de financement

- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 à hauteur de 479 048 € (soit 40 % des 1 197 622 €)

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention DETR : 479 048 € (40 % de 1 197 622 €)
- Département (amendes de police) : 5 250 €
- Département (bordures de trottoirs) : 12 000 €

- SIED 70	:	427 000 €	2023/148
- CCPL (candélabres)	:	49 500 €	
- Département (bande de roulement)	:	71 861 €	
- Autofinancement/prêts	:	881 963 €	

- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Cette délibération annule et remplace la délibération D 63-2022 du 23/11/2022

Délibération D 04-2023

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour l'Aménagement et la sécurisation de la Rue d'Héricourt, au titre des Bordures de trottoirs

Le Maire expose,

Le projet consiste en l'aménagement, la mise en sécurité et la création de mobilités douces, Rue d'Héricourt : enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, changement de luminaires, création d'un giratoire, mise en place de feux tricolores ralentisseurs et de ralentisseur, création d'une piste cyclable et de cheminement piétons, réfection des bordures de trottoirs et des trottoirs.

Ces travaux se feront en plusieurs tranches. La 1ère tranche se situe entre la Rue du Varet et la Rue du Moulin + création du giratoire à l'intersection Voie de Lure/Rue d'Héricourt et la 2^{ème} tranche se situe entre la Rue du Moulin et la rivière du Rahin (direction Frotey les Lure)) + aménagement carrefour Rue de la Verrerie/Rue d'Héricourt.

Ce projet supposera la pose de bordures de Type T2.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont subventionnables par le Conseil Départemental au titre des bordures de trottoirs, subvention calculée à hauteur de 10,00 € le mètre linéaire,

Il vous est demandé d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Mr le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention pour :

- Bordures de Type T2, soit : **1200 ml**

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE le projet d'Aménagement de la Rue d'Héricourt

SOLLICITE de Mr le Président du Conseil départemental, la subvention correspondante.

ARRÊTE les modalités de financement comme suit :

- Montant subventionnable HT	:	1 926 622 €
- Subvention C. Département (Bordures de trottoirs)	:	12 000 €
- Subvention C. Départemental (Amendes de police : 35 % sur plafond 15 000€)	:	5 250 €
- Subvention DETR (40% de 1 197 622 : trvx aménagement)	:	479 048 €
- SIED 70	:	427 000 €
- Département (bande de roulement)	:	71 861 €
- CCPL (candélabres)	:	49 500 €
- Financement par la collectivité et prêts	:	881 963 €

S'ENGAGE à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités.

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

Cette délibération annule et remplace la délibération D 64-2022 du 23/11/2022

Délibération D 05-2023

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour l'Aménagement et la sécurisation de la Rue d'Héricourt, au titre des Amendes de police

Le Maire,

EXPOSE que le projet consiste en l'aménagement, la mise en sécurité et la création de mobilités douces, Rue d'Héricourt : enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, changement de luminaires, création d'un

giratoire, mise en place de feux tricolores ralentisseurs et de ralentisseur, création d'une piste cyclable et de cheminement piétons, réfection des bordures de trottoirs et des trottoirs.

Ces travaux se feront en plusieurs tranches. La 1^{ère} tranche se situe entre la Rue du Varet et la Rue du Moulin + création du giratoire à l'intersection Voie de Lure/Rue d'Héricourt et la 2^{ème} tranche se situe entre la Rue du Moulin et la rivière du Rahin (direction Frotey les Lure) + aménagement carrefour Rue de la Verrerie/Rue d'Héricourt.

RAPPELLE que ces travaux sont subventionnables par le Conseil Départemental au titre des Amendes de Police. Par commune et par an, quel que soit le nombre d'opérations, cette dépense subventionnable est plafonnée à 15 000 €.

Il vous est demandé d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Mr le Président du Conseil Départemental, l'octroi d'une subvention pour les travaux cités précédemment.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE le projet d'Aménagement de la Rue d'Héricourt.

SOLLICITE de Mr le Président du Conseil départemental, la subvention correspondante.

ARRÊTE les modalités de financement comme suit :

- Montant subventionnable HT : 1 926 622 €
- Subvention C. Départemental : 5 250 €
(Amendes de police : 35 % sur plafond 15 000€)
- Subvention C. Département
(Bordures de trottoirs) : 12 000 €
- Subvention DETR : 479 048 €
(40% de 1 197 622 : trvx aménagement)
- SIED 70 : 427 000 €
- Département (bande de roulement) : 71 861 €
- CCPL (candélabres) : 49 500 €
- Financement par la collectivité et prêts : 881 963 €

S'ENGAGE à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités.

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

Cette délibération annule et remplace la délibération D 65-2022 du 23/11/2022

Délibération D 06-2023

ONF : Travaux Sylvicoles 2023 en forêt communale

Vu le programme de travaux annuel pour 2023 présenté par les services de l'ONF,

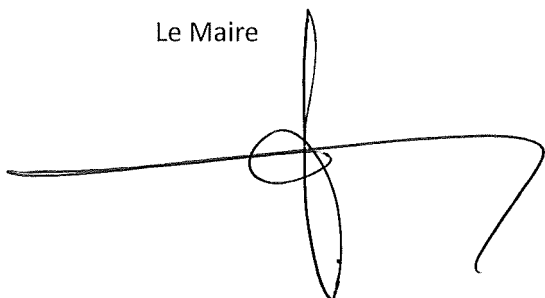
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le programme proposé par l'ONF pour un montant de 7 722,40 € HT en Investissement, soit 8 494,64 € TTC (devis estimatif des travaux réalisés par leur service).

AUTORISE le Maire à signer ledit programme de travaux.

SIGNATURES

Le Maire



Le secrétaire

